

~~MINISTÈRE~~

~~DES~~

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Secrétaire d'Etat à la Culture
Le ~~Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) en date du 11 juin 1976 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1ER.- L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

BOUCHES-du-RHONE

AIX-en-PROVENCE - Temple de la rue de la Masse

- Partie instrumentale de l'orgue, fin du XVIIIème siècle, avec remploi de tuyaux du XVIIème siècle.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet des BOUCHES-du-RHONE, au maire d'AIX-en-PROVENCE et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **14 MAR 1977**

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET